



## Newsletter 269

29.11.06

### **Contrecoup pour 350 millions d'habitants autochtones: l'assemblée plénière de l'ONU renvoie l'adoption de la Déclaration sur les droits des peuples autochtones**

**La Société pour les peuples menacés (SPM) a dénoncé l'ajournement de la « Déclaration sur les droits des peuples autochtones » comme un sérieux retour en arrière pour le travail des droits de l'Homme en faveur des peuples autochtones. Le 28 novembre, suite à la demande d'Etats africains, le Comité des droits de l'Homme de l'assemblée plénière de l'ONU, siégeant à New York, a déplacé la votation de cette Déclaration à septembre 2007, afin de pouvoir discuter d'autres souhaits de modifications émanant de certains Etats.**

« Les Nations Unies ont gaspillé à la légère une réelle chance de pouvoir mondialement montrer un signe distinct contre la marginalisation et le manque de droits de 350 millions d'habitants autochtones » critiquait la SPM. « Nous ne comprenons pas le fait d'avoir besoin d'encore plus de temps pour des souhaits de modifications. Cela fait déjà 24 années que l'on s'attarde sur cette Déclaration sur les droits de l'Homme des peuples autochtones ».

Le grand chef Ed John, porte-parole de l'« Indigenous Caucus » qui représente de manière diplomatique les peuples autochtones auprès de l'ONU à New York, s'exclamait : « Aujourd'hui est un jour très triste pour les Nations Unies ainsi que pour la crédibilité du Conseil des droits de l'Homme récemment fondé, qui avait formellement demandé à l'assemblée plénière d'adopter ce document historique ». Il poursuivait en déclarant : « De ce fait, il semble que les Nations Unies n'accepteront jamais officiellement cette déclaration. Cela est une surprenante et grotesque évolution ».

Le projet en question de la « Déclaration sur les droits des peuples autochtones » énumère, dans neuf différentes sections, de nombreux droits pour près de 5'000 peuples autochtones dans le monde. Il traite, entre autres, du droit à l'autodétermination des peuples autochtones, de leur participation dans les institutions de l'Etat, de leur nationalité et contient une interdiction à la discrimination. La Déclaration contient la protection de leurs identités linguistiques, culturelles et spirituelles tout comme leurs droits dans les domaines de la formation, la société et l'économie. Les normes sur le droit foncier ainsi que le droit sur les ressources naturelles sont d'une importance particulière pour les peuples autochtones. En outre, la Déclaration codifie le droit des autochtones d'être associés à toutes les décisions qui concernent leur avenir et développement.

La Finlande s'était exprimée au nom de l'Union Européenne pour une adoption de la Déclaration et avait prévenu contre un autre retard de la votation. Non seulement les Etats africains mais aussi la Nouvelle-Zélande, le Canada et l'Australie étaient en faveur d'un ajournement du vote. Les USA, qui avaient exprimé de grandes restrictions contre la déclaration, s'abstenaient du vote. Le 29 juin 2006, le Conseil des droits de l'Homme de l'ONU à Genève avait recommandé à l'assemblée plénière de l'ONU l'adoption de la Déclaration.

[Dossier peuples autochtones](#) ▶  
[S'abonner aux Newsletters](#) ▶

Société pour les peuples menacés, Wiesenstrasse 77, CH-3014 Berne - Tél. 031 311 90 08 / Fax 031 311 90 65 - e-mail ▶